

Décision n° 2022-2051
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 octobre 2022
modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2022-2051
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 octobre 2022**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199404915	COMITE DE SKI ALPES PROVENCE	05 EMBRUN	5 VHF
199605013	KEOLIS CHATEAUROUX	36 CHATEAUROUX	4 UHF
200000934	PROTECTION CIVILE PARIS SEINE	75 PARIS 15	18 UHF
200101950	TERMINAL DU GRAND OUEST - TGO	44 MONTOIR DE BRETAGNE	6 UHF
200201981	COMMUNE DE SAINT LOUIS	97 ST LOUIS	1 VHF
200701830	WALBAUM	51 ST MARTIN SUR LE PRE	1 UHF
200800927	ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	74 ANNEMASSE	12 UHF
201000526	COMMUNE DE COURNONTERRAL	34 COURNONTERRAL	2 UHF
201200199	TISSEO VOYAGEURS	31 TOULOUSE	58 UHF
201800376	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BELLEFONTAINE SEMINE	74 CREMIGNY BONNEGUETE	1 UHF
201801037	TOTALENERGIES RAFFINAGE CHIMIE	13 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	3 UHF
201801367	CONNECTEURS ELECTRIQUES DEUTSCH	27 EVREUX	2 UHF
201900529	SYSOCO	73 CHAMBERY	15 UHF
201900981	ORANO RECYCLAGE	50 LA HAGUE	32 UHF
202101498	UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER	31 TOULOUSE CEDEX 9	3 UHF
202102655	NOVEAL	64 MOURENX	8 UHF
202202078	SERIS SECURITY	29 BREST	2 VHF
202202323	DESMAREZ	77 CHAMPS SUR MARNE	10 UHF
202203054	COMMUNE D'ANDRESY	78 ANDRESY	2 VHF